

**DECRET N° 2016- 774 du 23 décembre 2016**

portant mise en place d'un comité chargé d'étudier les modalités d'exécution des prestations de sécurisation des institutions financières, centres commerciaux et autres unités économiques privées en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi 2005-043 du 26 juin 2006 portant Statut général des Personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi 2015-20 du 19 juin portant Statut Spécial des Personnels des Forces de Sécurité Publique et Assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** l'Arrêté n°2016-38/PR/SGG du 26 octobre 2016 fixant les attributions du Chargé de Mission du Président de la République pour les Affaires de Sécurité Intérieure ;

**Sur** proposition du Président de la République,

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2016

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis en place un comité d'étude des modalités d'exécution des prestations de sécurisation des institutions financières, centres commerciaux et autres unités économiques privées en République du Bénin.

**Article 2 :** Ce comité a pour missions de :

- recenser tous les contrats de prestation signés par les services de police et de gendarmerie sur toute l'étendue du territoire nationale ;
- évaluer les Ressources Humaines nécessaires à l'exécution sans faille desdites prestations ;
- définir les modalités d'implication des personnels de l'Armée de Terre dans l'exécution des missions de sécurisation des établissements financiers et centres commerciaux sous la supervision de la Police et de la Gendarmerie ;
- définir la clé de répartition des ressources générées par cette activité ;
- définir les autorités habilitées à signer les contrats de prestations de sécurité avec les structures privées.

**Article 3 :** Le comité d'étude des modalités d'exécution des prestations de sécurisation des institutions financières et centres commerciaux en République du Bénin est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Chef d'État-major Général des Forces Armées Béninoise ;
- **Vice-Président** : le Chargé de Mission du Président pour les Affaires de Sécurité Intérieure ;
- **Rapporteur** : le Chef de la Division Gendarmerie et Forces Paramilitaires du Cabinet Militaire du Président de la République ;
- **Membres** :
  - le Directeur Général de la Police Nationale ;
  - le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
  - le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

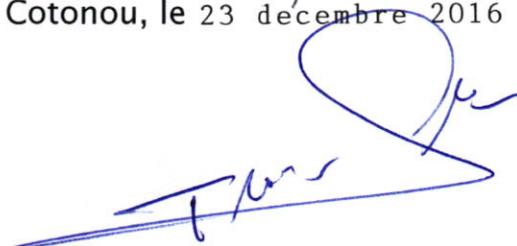
**Article 4 :** Le Comité peut s'attacher tous autres appuis et accompagnements utiles à l'accomplissement de sa mission.

**Article 5 :** Le Comité dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour déposer son rapport au Chef de l'Etat.

**Article 6 :** Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et Le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 décembre 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

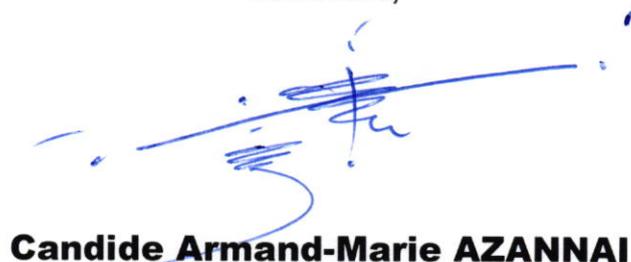


**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité Publique,

**Sacca LAFIA**

Le Ministre Délégué auprès du Président de  
la République Chargé de la Défense  
Nationale,



**Candide Armand-Marie AZANNAI**

**AMPLIATIONS :** PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MISP : 2 ; MDPCDN : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.